



Commission Départementale de l'Arbitrage

Sous-Commission Lois de jeu & Mesures administratives PROCES-VERBAL N°004-20252026

Réunion du vendredi 21 novembre 2025 – 19h30

Présents : M. Michaël AKPOLI (Président), Mme Ouahiba IRBAH, MM. Sofiane AICHE, Saïd BASMIH, Louis-Félix FILIN, Chérif YAKOUBI

Assiste : Laurent CHABOT

Excusés : MM. Jean-Baptiste MATOUTOU

ORDRE DU JOUR

- Informations du président
- Bilans FIA
- Traitement courriers
- Décisions CDA
- Section Lois du jeu
- Questions et tour de table

Les décisions des Commissions non disciplinaires et de celles en dehors de la « section de Lois de jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le président a annoncé plusieurs informations importantes :

Catégories d'arbitres

Le président annonce qu'il faudrait uniformiser certaines catégories arbitres. Il n'y a plus d'intérêt à conserver les catégories Arbitres Assistants 3 ainsi que Jeunes Arbitres District 3. La CDA se réserve cependant le droit de les recréer en cas de besoin.

Aussi, la catégorie District Féminine sera jointe aux catégories SENIOR et JEUNE en fonction de l'âge des arbitres Féminines. Ces dernières sont observées dans les mêmes catégories que les arbitres « hommes ».



Sensibilisation à l'arbitrage

Le CTDA, Laurent CHABOT, annonce qu'un rendez-vous avec le Sporting Club de Paris est prévu début décembre afin de prévoir de multiples actions de sensibilisation à l'arbitrage. Il faudrait voir pour étendre le dispositif avec d'autres clubs.

Retour sur les Interdistricts à Morfondé fin octobre :

La CDA du 75 avait envoyé plusieurs arbitres à la demande de la CRA de la Ligue de Paris Île-de-France. Le président est satisfait de la prestation des arbitres parisiens.

Port du collant

Indifféremment aux saisons (printemps, été, automne, hiver), le président rappelle que le règlement FFF s'applique (Art 1 – Statut de la FFF) sur les compétitions du District de Paris de football.

Mise à jour du règlement intérieur

Le président rappelle que le règlement intérieur a été mis à jour afin d'intégrer l'ensemble des circulaires et directives CDA partagées en début de saison aux arbitres et aux clubs. Il est disponible sur le site du District 75 : Arbitrage > Documents Arbitres.

Date exceptionnelle de tests théoriques et physiques

Le président informe qu'il y aura une nouvelle date pour les tests théoriques et physiques. Notamment, pour convoquer les arbitres parisiens qui ont eu entre 25 et 50 conformément aux rattrapages ainsi que les arbitres ayant renouvelés tardivement leur licence. Il a également rappelé que l'absence aux tests théoriques implique automatiquement une descente de catégorie en fin de saison.

Catégorie D2 SENIOR

Sur proposition du président, l'assemblée a voté favorablement à l'intégration de M. TANDIAN Karamoko (renouvellement tardif de licence) au groupe d'observation avec les observateurs CHABOT et FILIN. Afin de respecter l'équilibre, il a aussi été adopté le retrait de M. Amadou COULIBALY n'ayant pas encore renouvelé sa licence arbitre pour la saison en cours.

BILANS FIA

- **FIA 1 : 16 candidats reçus après le terrain**
- **FIA 2 : 12 candidats reçus après le terrain** (les autres candidats sont en attente de désignation)
- **FIA 3 : 20 candidats reçus (2 absents) – 7 candidats déjà programmés sur le terrain**

- **Prochaines dates de FIA**
 - o FIA 4 : 6/7/13/14 décembre 2025

Une réunion se déroulera le jeudi 4 décembre avec les formateurs et le CTDA pour préparer au mieux la formation.

Rappel important aux clubs et aux candidats : les inscriptions seront clôturées 1 semaine avant la date de début de la formation afin de permettre aux candidats de suivre les capsules en ligne avant le début de la formation : nouveau format de FIA2.0.



TRAITEMENT DES COURRIERS

- Alonzo MALIKAVO / Larbi MDARHRI / Florent BALLET / Cherif CHENOUNE :** avis favorable de la CDA à leur réintégration en tant qu'arbitre par suite de leurs volontés et demandes pour reprendre l'arbitrage au District de Paris de Football. Conformément aux règlements relatifs au retour à l'arbitrage, et compte tenu du fait que leur absence date de moins de 10 ans, ils seront convoqués pour suivre un stage de remise à niveau et être observés afin de les reclasser.
Le CTDA prendra attaché avec eux pour le suivi de la procédure de licence et de leur réintégration.
- Paulidor KOPGANG :** demande pour intégrer la catégorie Arbitre Assistant Spécifique. Décision mise en délibéré en attente de l'avis de l'observateur qui observera prochainement Mr KOPGANG à ce poste.
- Amine GACEM :** demande pour arbitrer en FUTSAL. Compte tenu de l'absence de Mr GACEM à l'ensemble des dates de tests physiques il ne peut être désigner en FUTSAL. Cependant, il pourra participer aux tests à la date exceptionnelle qui sera mise en place par la CDA début 2026 (communication prochainement) afin valider ses désignations en FUTSAL (sus réserve de validation) conformément au Règlement Intérieur de la CDA.

DECISIONS CDA

- Sanctions administratives

Conformément au règlement intérieur en vigueur au District de Paris et en son Annexe N°5 – MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS, après analyse, étude et délibération, la CDA a pris les mesures suivantes :

Arbitres	Motifs sanctions	Sanctions	Malus
Mouxxxx Txxxx	Déconvocation tardive entre J-21 &J-2	Mise en garde	3 pts
Mohxxxx Dxxx	Déconvocation tardive entre J-21 &J-2	Mise en garde	3 pts
Alaxxxx Dxxxxx	Déconvocation tardive entre J-21 &J-2	Mise en garde	3 pts
Banxxxx Dxxx	Déconvocation tardive entre J-21 &J-2	Mise en garde	3 pts
Tarxxxx Exxx	Déconvocation tardive entre J-21 &J-2	Mise en garde	3 pts
Canxx Cxxxx	Déconvocation tardive entre J-21 &J-2	Mise en garde	3 pts
Lotxxxx Rxxxx	Déconvocation tardive entre J-21 &J-2	Mise en garde	3 pts
Badxxx Sxxxx	Déconvocation tardive entre J-21 &J-2	Mise en garde	3 pts
Jeoxxx Kxxxx	Déconvocation tardive entre J-21 &J-2	Mise en garde	3 pts



- **Rapports complémentaires**

- Mathéo GAILLARD (JAD 1) : M. Laurent CHABOT (CTDA) a transmis à la CDA un rapport complémentaire par suite de sa première observation en U18 D2. Après analyse minutieuse de ce rapport, **la CDA a décidé qu'il sera observé prochainement dans une catégorie supérieure conformément au règlement intérieur en vigueur.**
- Bilel BOULAHYA (D2) : M. Laurent CHABOT (CTDA) a transmis à la CDA un rapport complémentaire par suite de sa première observation en Séniors D2. Après analyse minutieuse de ce rapport, **la CDA a décidé qu'il sera observé prochainement dans une catégorie supérieure conformément au règlement intérieur en vigueur.**
- Sadek BOULAHRES (candidat FIA n°3) : M. Jean-Baptiste MATOUTOU a transmis à la CDA un rapport complémentaire par suite de l'observation de M. Sadek BOULAHRES pour son match de validation. Après analyse minutieuse de ce rapport, **la CDA a décidé qu'il sera observé prochainement dans une catégorie supérieure conformément au règlement intérieur en vigueur en vue de son reclassement.**

- **Auditions**

Arbitres	Motifs sanctions	Décisions	Malus
Julxx Fxxx	Erreurs administratives et comportement qui peut être jugé comme désobligeant	Deux week-ends de suspension (dont 1 avec sursis)	10 pts
Samxx Axxx Jerxxx Jxxx Marxx Rxxx	Manquement à l'application des règlements et suivi des directives de la CDA	Mise en garde et rappel du règlement	
Ibrxxx Cxxx	Manquement à l'application des règlements et suivi des directives de la CDA	Mise en garde et rappel du règlement + Présentation à la date exceptionnelle des tests physiques et théoriques de début 2026. Non désignable.	
Bouxxx Sxxx	Comportement offensant envers la Commission et son absence à sa convocation lors de la réunion de CDA	Non désignable à titre conservatoire jusqu'à son audition. Il sera convoqué à une prochaine réunion de la CDA.	



SECTION LOIS DE JEU

Les décisions des Commissions Départementale de l'Arbitrage (CDA) relatives à l'application des lois de jeu sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA), dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 5.3 du Règlement relatif au Statut de l'Arbitrage.

DOSSIER TRANSFÉRÉ DE LA COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

MATCH N°53406608: PARIS XIII Vs PARIS ATLETICO – U16D1 – 28/09/2025

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre de la rencontre,
- Courrier de PARIS XIII ES portant réclamation,

Considérant que d'après la loi 5 (IFAB), l'arbitre central est le seul chronométreur de la partie,

Considérant la réclamation de PARIS XIII ES,

Considérant que d'après le rapport de l'arbitre, la rencontre s'est déroulée en deux mi-temps de 40 minutes sur un score était de 1 à 2,

Considérant d'après le règlement du championnat U16, « les rencontres ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes »,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de PARIS XIII que leur réclamation est recevable et jugée fondée. Aussi la Commission décide de faire rejouer la rencontre et renvoie le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) pour reprogrammation.

MATCH N° 53404840 : PARIS 15 A.C Vs PARIS SPORT CULTURE – SENIOR D2 – 08/11/2025

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports de l'arbitre de la rencontre,
- Courrier PARIS SPORT CULTURE appuyant la réserve,

Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Considérant que le rapport de l'arbitre central comporte des incohérences importantes et contradictoires par rapport au courrier de PARIS SPORT CULTURE,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,



De ce fait, la Commission informe le club de PARIS SPORT CULTURE que sa réserve est recevable sur la forme. Sur le fond, la Commission ne dispose pas d'assez d'éléments pour statuer. Elle demande un rapport complémentaire aux trois arbitres. La CDA convoquera en audition les officiels de la rencontre ainsi que les officiels des deux équipes (Paris SC et Paris 15 AC) à une date ultérieure.

MATCH N°53405592 : SOLITAIRE VS COURONNES O.F.C – SENIOR D3 – 09/11/2025

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports de l'arbitre de la rencontre,
- Courrier COURONNES O.F.C appuyant la réserve,

Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Considérant que d'après la loi 5 (IFAB), l'arbitre central est le seul chronométreur de la partie,

Considérant le rapport de l'arbitre, mentionnant d'une part, le problème d'éclairage à la fin du match et d'autre part, le fait d'avoir accordé 3 minutes de temps additionnel après 90 minutes de jeu et d'avoir sifflé la fin du match à l'issue de ces 3 minutes,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de COURONNES O.F.C, que leurs réserves sont recevables sur la forme. Sur le fond, la réserve est jugée « infondée ». Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

MATCH N°53404876 : PARIS XIII Vs CENTRE DE PARIS – SENIOR D2 – 16/10/2025

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports de l'arbitre de la rencontre,

Constatant l'absence de confirmation des réserves formulées par CENTRE DE PARIS,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de CENTRE DE PARIS que leur réserve est irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.



DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. Le Président conclut la séance et à 23h02, il lève la séance.

Le Secrétaire de séance

Laurent CHABOT

Le Président

Michaël AKPOLI

PROCHAINE REUNION DE LA CDA : MERCREDI 3 DECEMBRE A 19H30